

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 24 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le 12 novembre 2015 se sont réunis Salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la présidence de M. Christian ESTOR, Président de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 65

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Isabelle CAUT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	MAINTIGNIEUX Marie-Christine (remplaçante de Michel BLANCHET)
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET
	Annick GOUJON
	Jean-Marc LAFORCE

LIORAC SUR LOUYRE	Eliane BEÇOT
LOLME	Mérico CHIES
MARSALES	Jean-Claude MONTEIL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Bernard ETIENNE
	Jean-Pierre PRETRE
	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
NOJALS ET CLOTTES	Alain MERCHADOU
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL (remplaçant de Viviane GRELLETY)
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU (remplaçant de Denis RENOUX)
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SAINTE SABINE BORN	Maryse BALSE
SOULAURES	Magalie PISTORE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés :

SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
--------------------	--------------------

Pouvoirs :

Monsieur Philippe FRANCO, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LAFAGE.

Monsieur David FAUGERE, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Secrétaire de Séance : Patrice MASNERI

ORDRE DU JOUR

1. Détermination du nombre de Vice-Présidents
2. SDCI Avis concernant la rationalisation du nombre de syndicats Proposition n°12
3. Adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique
4. Ressources financières
 - Décision Modificative
 - Indemnités du receveur
 - Convention de partenariat avec le Trésorier de Lalinde concernant le recouvrement des recettes
5. Convention de prestations de service pour les espaces verts
 - Convention de prestations de service pour les TAP
6. Abrogation de la Mise à Disposition du Bâtiment Service Urbanisme
7. Décisions du Président
8. Questions diverses
 - Arrêté de délégation aux Vice-Présidents
 - Contrats d'objectifs 2015

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Il sollicite du conseil communautaire l'approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2015.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Patrice MASNARI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président demande enfin s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations : une pour confirmer la ligne de trésorerie, et l'autre pour accepter le plan de financement du Conseil Départemental pour deux projets (Contrats d'Objectif)

Le conseil ne s'y opposant pas, ces deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

Il remercie Madame DESTANDAU de sa présence et précise que le déroulement de l'Ordre du Jour sera modifié car attendue ailleurs, elle ne peut être présente qu'une heure.

Dans un premier temps, le Président, Christian ESTOR, évoque en quelques mots les attentats qui ont eu lieu le 13 novembre à Paris. Il tient à souligner la solidarité exprimée par le monde entier envers les victimes.

Ensuite, il fait lecture de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents. Si certaines commissions semblent ne pas être représentées, le président rappelle qu'elles relèvent du domaine de tous les Vice-Présidents.

Monsieur DESMAISON Bruno, Vice-Président chargé des Finances prend la parole afin d'adresser ses remerciements au Président eu égard à la délégation qui lui a été confiée. Il explique qu'il faut être conscient des difficultés pour équilibrer à l'avenir les budgets de fonctionnement au sein de notre collectivité. Il souhaite contribuer à effacer petit à petit les anciens territoires. Enfin, il informe que la prochaine commission des Finances aura lieu le 9 décembre à BEAUMONT.

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président chargé de la culture et des sports, prend la parole à son tour pour remercier d'avoir été élu. Ravi d'être Vice-Président, il explique qu'il saura en être digne, et se tient à la disposition de tous. Une commission sera bientôt organisée pour plus de culture et de sport sur la communauté de communes.

4. 1 Décisions Modificatives

Il est proposé d'établir une Décision Modificative (DM) sur le budget principal intégrant des ajustements et quelques nouvelles dépenses.

Suite à la CLECT, le président explique que les nouvelles Attributions de Compensation (AC) dues aux transferts de compétence ont conduit à diminuer les dépenses imprévues réservées pour cela au moment du Budget Primitif.

Il y a eu également des dépenses non prévues en début d'année comme celles concernant le développement économique et l'urbanisme, ou encore l'adhésion au Syndicat « Périgord Numérique ».

Une autre DM concerne le budget annexe de STE MARTHE doit être prise ; il s'agit simplement du changement de chapitre d'une dépense.

Les DM se trouvent en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, après un vote à main levée (65 pour, 0 contre, 2 abstentions), la proposition du Président.

4. 2 Convention de partenariat avec le Trésorier concernant le recouvrement des recettes

Le président laisse la parole à Madame Odile DESTANDAU, Trésorière qui explique au conseil communautaire qu'il s'agit d'améliorer et formaliser un certain nombre de choses pour recouvrer les recettes. Les titres sont certes exécutoires de plein droit (il n'est donc pas nécessaire d'aller devant le juge pour pouvoir les recouvrir). Pour autant, les ordonnateurs doivent donner une autorisation au Trésorier, formalisant les différentes mesures mises en œuvre pour le recouvrement. Dès lors qu'il y a un contentieux, il faut que la créance soit parfaitement identifiable.

Le Président propose alors de l'autoriser à signer la convention avec la Trésorerie de Lalinde jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de M. le Président.

9. Ligne de Trésorerie

Pour faire face à des besoins de trésorerie ponctuels, liés au décalage entre la réalisation de travaux et le versement des subventions, le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie,

Vu la proposition de reconduction de ligne présentée par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE, il propose d'ouvrir à nouveau une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE et aux conditions suivantes :

- montant maximum : 800 000 €
- durée : 12 mois
- taux revisable : EONIA + 1.30 %
- périodicité de paiement des intérêts : chaque mois/trimestre par débit d'office
- frais de dossier : 0 €
- frais engagement : 800 € une seule fois
- commission de mouvement : 0 %
- commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. le Président.

Le Président remercie Mme DESTANDAU qui quitte la séance.

7. Contrat d'Objectif ex canton de LE BUISSON DE CADOUIN: Travaux de revêtement de sol du gymnase de LE BUISSON DE CADOUIN

Le Président explique que le gymnase de LE BUISSON DE CADOUIN nécessite une réfection totale de son sol. L'estimation des travaux est de 46 610 € H.T.

Le gymnase ayant été mis à disposition de la Communauté de Communes qui a compétence pour les équipements sportifs, a accepté de réaliser ces travaux.

Le Président propose de solliciter le Conseil Général pour obtenir l'attribution des Contrats d'Objectifs (ex canton de LE BUISSON DE CADOUIN) au titre de 2015 à hauteur de 13 983 € soit 30 % du montant H.T. de l'opération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de M. le Président.

8. Contrat d'Objectif ex canton de BEAUMONT DU PERIGORD: Travaux toiture salle La Calypso

La toiture de la salle des Fêtes « la Calypso » à BEAUMONT DU PGD qui appartient à la Communauté de communes nécessite une réfection complète et urgente. La couverture de ce bâtiment étant composée de plaques fibro amiante, les travaux impliquent des mesures spécifiques pour enlever les plaques avec un plan de retrait envoyé aux organismes agréés, l'enlèvement des plaques par nacelle, des mesures d'empoussièremment, l'évacuation des déchets en classe 2 puis ensuite la pose de panneaux de couverture avec fixation au faîtage. L'estimation des travaux est de 55 850 € H.T.

Le Président propose de solliciter le Conseil Général pour obtenir l'attribution des Contrats (ex canton de BEAUMONT) au titre de 2015 à hauteur de 15 638 € soit 28 % du montant H.T. de l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de M. le Président.

4. 2 Indemnité au receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu la délibération du 24 février 2015 attribuant les indemnités de conseil et confection des documents budgétaires à Mme Odile DESTANDAU; Receveur à la trésorerie de Lalinde;

Le Président propose :

- De prendre acte de l'acceptation de Mme Odile DESTANDAU, receveur à la trésorerie de Lalinde, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- De lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 1er Janvier 2016.
- Que l'indemnité de conseil sera calculée au taux de 100 % par an selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de M. le Président.

5. 1 Prestations de services – Entretien des bourgs des communes de BADEFOLS SUR DORDOGNE, BOUILLAC, LE BUISSON DE CADOUIN, CALES, PONTOUR et URVAL

Suite à la définition de l'intérêt communautaire précisée dans la délibération du 7 Avril 2015 faisant suite à celle du 16 Décembre 2014, des prestations de services pour l'entretien des bourgs sont réalisées depuis le 1er janvier 2015, dans les communes de BADEFOLS SUR DORDOGNE, BOUILLAC, LE BUISSON DE CADOUIN, CALES, PONTOUR et URVAL par les agents de la communauté, en dehors du champ des compétences communautaires.

Le Président propose que les prestations de services soient remboursées par les communes pour les montants fixés par convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de M. le Président.

5. 2. Prestation de services Animation des TAP à l'école de BIRON

La Commune de Biron a demandé des prestations de service à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord pour l'animation des TAP de son école par un agent de la médiathèque. Le tarif a été fixé par la délibération du 16 Septembre 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte, après un vote à main levée (61 pour, 0 contre, 1 abstention), la réalisation de cette prestation par les services de la CCBDP et la signature d'une convention pour cela.

6. Abrogation de la mise à disposition par la commune de Lalinde de locaux, place du 8 mai, au profit de la CCBDP

La commune de Lalinde avait mis à disposition des locaux, Place du 8 Mai à Lalinde, au profit de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour établir les bureaux du service Urbanisme. Début octobre 2015, le service urbanisme s'est installé au siège 36, bd Stalingrad.

La mise à disposition des locaux, Place du 8 Mai, doit donc être abrogée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte l'abrogation de cette mise à disposition.

Monsieur LAFORCE et Madame BERÇOT, retenus par d'autres engagements, quittent la séance et le conseil reste à 63 membres présents

1. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président rappelle au conseil communautaire que lors du conseil du 22 septembre 2015, il avait été demandé à ce que le bureau soit élargi. Il propose alors de soumettre cette décision aux élus par un vote.

Il tient auparavant à faire part de son souhait de rester à 9 Vice-Présidents estimant que trop de monde pour travailler est souvent contre-productif. Il tient d'ailleurs à préciser que les nouveaux élus qui intégreront le bureau si le vote va en ce sens, n'auront pas de délégation donc ne seront pas indemnisés.

Serge MERILLOU, Vice-Président chargé de l'Action sociale, ne souhaite pas proposer de consigne de vote, mais explique que, au vu de la taille de notre territoire, des dossiers ont besoin d'être travaillés. Ainsi, il serait intéressant de faire un état des lieux de notre territoire afin de définir quelles sont nos ambitions et établir des actions prioritaires. Même chose pour le patrimoine du territoire, la communication, ou encore le numérique.

Concernant l'indemnité des Vice-Présidents, il précise qu'il n'y a là rien de choquant lorsque l'on fait son travail. Les élus n'ont pas à rougir de leur indemnité par rapport à la masse salariale.

Monsieur Laurent PEREA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines souhaite également prendre la parole. Il expose le fait que l'on n'arrive pas à donner une vision claire de notre communauté de communes. Pour beaucoup d'élus, il existe un sentiment d'inégalité de

traitement et les membres du bureau doivent pouvoir répondre. La question est alors de savoir comment faire des économies, mais surtout comment faire entrer de nouvelles recettes. Il faudrait donc avoir l'ambition de se redonner les moyens puis de les évaluer. Au vu du nouveau schéma territorial qui semble se dessiner, il faudra être capable de faire le poids face à nos voisins. Ouvrir le bureau, c'est se donner les capacités. Quant à l'indemnité, il s'agit là d'un point prévu par la législation.

Jean-Marc GOUIN, Vice-Président chargé de l'Economie et du Tourisme prend également la parole, afin d'expliquer que la collectivité a déjà sa feuille de route et son projet de territoire puisque c'est l'Etat qui nous les a communiqués (PLUI, voirie, numérique, ...). Il s'agit donc d'un faux problème que de vouloir prendre ce prétexte pour augmenter le bureau.

La Président propose de voter à bulletin secret : oui à l'élargissement du bureau ou non à l'élargissement. Sont scrutateurs Nathalie FABRE et Gérard MARTIN.

Il y avait 63 présents et 2 pouvoirs, soit 65 votes.

Après le dépouillement, le NON l'emporte avec 36 voix contre 24 OUI et 5 abstentions.

Le Bureau communautaire reste donc à 9 Vice-Présidents

2. SDCI : Avis concernant la proposition 12 : rationalisation du nombre de syndicats

Le Président demande à Dominique MORTEMOSQUE, Vice-Président chargé de la Voirie, mais également Président du SYGED, d'intervenir au sujet de la position du SMD 3 concernant la proposition faite par le préfet dans le cadre du schéma de coopération

Dominique MORTEMOSQUE explique que la méthode proposée dans le SDCI qui est celle de la fusion pure et simple entraîne de fait la disparition de l'ensemble des syndicats et la constitution d'une nouvelle entité. La gouvernance, l'organisation des services, leur fonctionnement et les centaines de salariés concernés seront durement et longuement touchés. Les traductions en termes de retard sur l'investissement seront préjudiciables aux entreprises du département. De plus, le calendrier très court de fusion au 1er janvier 2017 n'est pas compatible avec une bonne préparation du dossier.

Aussi, le Président propose :

- DE SE PRONONCER DEFAVORABLEMENT sur la proposition n°12 du projet de SDCI schéma de coopération intercommunale présentée par le Préfet en commission départementale de coopération intercommunale ;

- DE NE PAS S'OPPOSER, comme le permettent nos statuts, à une évolution du service public des déchets et DEMANDE au Président du SMD3 de poursuivre en étroite coopération avec les Présidents des syndicats de collecte et des EPCI membres du SMD3, un programme de coopération et de mutualisation sur la durée de la mandature.

Le Conseil communautaire délibère en ce sens, après un vote à main levée (57 pour, 1 contre, 7 abstentions).

3. Adhésion au « SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE »

Jean-Marc GOUIN, Vice-Président chargé de l'Economie et du Tourisme explique que la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, vise à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Il a été créé pour cela, le 14 novembre 2013 un syndicat mixte ouvert, dénommé « Périgord Numérique » chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques.

Le Vice Président propose :

- d'adhérer au syndicat mixte ouvert Périgord numérique conformément aux statuts dudit syndicat,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

10. Questions diverses

Organisation du tourisme

Un élu interpelle le Vice-Président sur l'organisation du tourisme qu'il entend mettre en place.

Le Vice-Président explique qu'il souhaite pendant la période creuse (du 15 Novembre à fin Février) regrouper les agents des PIT Point d'Information Tourisme dans un même lieu afin qu'ils travaillent tous ensemble à la préparation de la saison touristique suivante et qu'il a prévu une réunion le lendemain pour leur en faire part.

Un débat s'en suit.

Organisation de la voirie

Le Vice Président remercie vivement l'ensemble des 15 élus qui se sont impliqués dans les réunions qui avaient pour but de définir les modalités pour transférer la voirie de l'ensemble des communes à la communauté de communes. Il précise que sur le Monpaziérois, les communes souhaitent différer d'un an cette décision et que sur Entre Dordogne et Louyre, les avis sont divergents, certains élus souhaitant une intégration très prochainement et d'autres la contestant. Les discussions ne sont pas closes et vont se poursuivre pour essayer d'aboutir à un accord.

DECISIONS DU PRESIDENT

29 – Remboursement Assurance camion IVECO AX-806-WM – Service Technique du Buisson

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au bris de glace du camion IVECO du Service Technique du Buisson de Cadouin,

Le remboursement d'un montant de 63.25 € est accepté

30 – Remboursement Assurance divers sinistres

VU les décomptes des règlements de GROUPAMA suite à différents sinistres

- le remboursement d'un montant de 325.69 € est accepté pour bris de glace du minibus de l'ALSH de Monpazier.
- le remboursement d'un montant de 712.93 € est accepté pour bris de glace du tracteur immatriculé CZ 247 WJ du Service Technique de Lalinde.
- le remboursement d'un montant de 316.82 € est accepté pour le remplacement des panneaux endommagés à St Avit Sénieur.

31 – Attributaire Assurance Statutaire

VU le groupement de commande constitué entre la CCBDP et le CIAS BDP enregistré à la sous-préfecture de Bergerac le 30 juin 2015

VU le rapport de la CAO du jeudi 19 novembre 2015.

Un appel d'offre ouvert a été lancé du 8 septembre au 5 novembre 2015.

CNP – 4 place Raoul DAUTRY – 75716 PARIS cedex est retenu avec l'option CMO - franchise 5 jours fermes

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h15.

La prochaine réunion est prévue le Lundi 21 décembre 2015 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

Code INSEE : 02400001	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : Maison Ste Marthe	Année 2015	Poste Comptable : CENTRE FINANCES PUBLIQUE
Budget : Budget Annexe	Page n° 1	Date de Séance : 24/11/2015

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	68
PRESENTS	65
dont VOTANTS	67

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre, le Conseil Communautaire de Bastides Dordogne Périgord, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lalinde, sous la présidence de Christian ESTOR, Président.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 12/11/2015

Etaient PRESENTS : CALES Michel, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOSQUE Dominique, MOLLARD Jacqueline, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, ROUGIER Robert, BAGES Éléonore, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, CAUT Isabelle, BOULLET Jérôme, CAPDEVILLE Véronique, MAINTIGNEUX Marie-Christine, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, OSTINET Christelle, GOUJON Annick, LAFORCE Jean-Marc, BERÇOT Éliane, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, MERCHADOU Alain, BERLAND Roger, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, POUMEAU Philippe, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, BALSE Maryse, PISTORE Magalie, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

Etaient ABSENTS : COUILLARD Jean-Philippe, FRANCO Philippe avait donné pouvoir à Monsieur LAFAGE Jean-Louis, FAUGERES David avait donné pouvoir à Monsieur GOUIN Jean Marc,

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **ICNE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Bâtiments	61522	2 019,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE			66112	2 019,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 019,00		2 019,00

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 25/11/2015 et de la publication en date du 25/11/2015.

A Lalinde, le 24/11/2015
Pour extrait conforme,
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200034833-20151124-de-151124-03-cc-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2015

Publication : 26/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Code INSEE : 02400001	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : CCBDP	Année 2015	Poste Comptable : CENTRE FINANCES PUBLIQUE
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 24/11/2015

Virement de crédit
N° 05

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	68
PRESENTS	65
dont VOTANTS	67

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre, le Conseil Communautaire de Bastides Dordogne Périgord, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lalinde, sous la présidence de Christian ESTOR, Président.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 12/11/2015

Etaient PRESENTS : CALES Michel, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOUSQUE Dominique, MOLLARD Jacqueline, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, ROUGIER Robert, BAGES Éléonore, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, CAUT Isabelle, BOULLET Jérôme, CAPDEVILLE Véronique, MAINTIGNEUX Marie-Christine, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, OSTINET Christelle, GOUJON Annick, LAFORCE Jean-Marc, BERÇOT Éliane, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, MERCHADOU Alain, BERLAND Roger, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, POUMEAU Philippe, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, BALSE Maryse, PISTORE Magalie, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

Etaient ABSENTS : COUILLARD Jean-Philippe, FRANCO Philippe avait donné pouvoir à Monsieur LAFAGE Jean-Louis, FAUGERES David avait donné pouvoir à Monsieur GOUIN Jean Marc,

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Virements de crédits**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	227 924,00		
Virement à la section d'investissement			023	112 515,00
Concours divers (cotisations ...)			6281	2 500,00
Autres services extérieurs			6288	9 720,00
Attributions de compensation			73921	58 117,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		227 924,00		182 852,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				30 000,00
Titres de participation			261	30 000,00
OP : VOIRIES CCBDP				8 239,00
Autre matériel et outillage de voirie			21578 40	8 239,00
OP : DOCUMENTS D'URBANISME				56 000,00
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre			202 200	56 000,00
OP : ACTION ECONOMIQUE				12 816,00
Frais de recherche et de développement			2032 0300	12 816,00
OP : COUZE				8 160,00
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre			202 13270	8 160,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		115 215,00
Rabais, remises, ristournes / autres serv. extér.			629	5 670,00
Attribution de compensation	7321	55 581,00		
Participations - Autres organismes			7478	4 839,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		55 581,00		10 509,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				115 215,00
Virement de la section de fonctionnement			021	112 515,00
Produit des cessions d'immobilisations			024	2 700,00

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 25/11/2015 et de la publication en date du .../.../.....

A Lalinde, le 24/11/2015
Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200034833-20151124-de-151124-04-cc-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2015

Publication : 26/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Et

TRESORERIE DE LALINDE

CONVENTION DE PARTENARIAT

DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE

RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

(NON FISCAUX)

Convention de Partenariat Préambule

La présente convention, élaborée en partenariat entre la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et la Trésorerie de LALINDE, définit une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document, établi en deux exemplaires, fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

À Lalinde, le 25 Novembre 2015.

<p>Le Président de la Commaunauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,</p> <p> Christian ESTOR</p>	<p>Le Receveur de la Trésorerie LALINDE</p> <p>Odile DESTANDAU</p>
--	--



Article 1 - Présentation de la démarche

1.1. Domaine d'action : le recouvrement des créances

Les créances émises au profit de la collectivité sont constatées par un titre qui matérialise ses droits. Il peut prendre plusieurs formes, mais en règle générale, il s'agit d'un acte émis et rendu exécutoire par le Maire (Président), en sa qualité d'Ordonnateur, qui prend la forme d'un titre de recette.

- Le titre est exécutoire de plein droit ;
- Il sert de support juridique et comptable aux actions menées par le comptable, seul habilité à recouvrer les créances (article 60 de la loi de finances de 1963 - article L1617-5 du CGCT).

1.2. Les moyens mis en œuvre

Pour exercer sa mission, le comptable doit bénéficier :

- ✓ D'une autorisation permanente et générale d'effectuer les actes de poursuite pour l'ensemble des débiteurs à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics (cf. paragraphe 2.3) ;
- ✓ Pour le recouvrement des créances de faible montant, d'une dispense d'effectuer des actes de poursuites avec frais pour présentation en non valeur ;
- ✓ Pour les autres créances, de la possibilité, après avoir épuisé les moyens de poursuite mis à sa disposition, de présenter en non valeur.

1.3. La concertation

Des échanges réciproques d'informations propres à améliorer et à fiabiliser l'exécution du recouvrement seront organisés par les partenaires : organisations de réunions portant sur des thématiques spécifiques, échanges par messagerie électronique, fiches de procédures partagées, etc.

Article 2 - Engagements de la collectivité

2.1. Assurer la qualité des titres de recettes exécutoires

Les titres de recettes doivent être émis conformément aux instructions comptables, à savoir :

- indication précise de la nature de la créance ;
- référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance ;
- imputation budgétaire et comptable ;
- bases de liquidation de la créance de manière à permettre au destinataire du titre d'exercer ses droits ;
- montant de la somme à recouvrer avec distinction de la TVA en cas d'assujettissement ;
- désignation précise et complète du débiteur ;
- date à laquelle le titre est émis et rendu exécutoire ;
- références obligatoires au Livre des Procédures Fiscales (LPF) et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- indications relatives aux modalités de règlement et aux délais et voies de recours.

Il appartient à la collectivité de s'assurer de la qualité de l'émission des titres de recettes, notamment par une identification précise du débiteur, afin de faciliter le regroupement des titres pour un même débiteur. Ainsi, la gestion de la base de données relative aux tiers devra permettre de référencer chacun d'eux de manière unique grâce à l'attribution d'une référence stable (par exemple, SIRET pour les personnes morales).

2.2. Faciliter les démarches du comptable

▪ Régularité des émissions de titres

La commune s'engage à assurer l'émission régulière des titres de recettes sur l'année, pour une meilleure organisation du recouvrement au sein du poste comptable.

Les recettes perçues par le comptable reportées sur les relevés des encaissements avant émission de titre feront l'objet d'une émission de titre dans un délai maximum de 1 mois.

Il s'agit de réduire au minimum, notamment en fin d'exercice, le niveau des recettes restant à régulariser dans un souci de sincérité des comptes.

▪ Développement des moyens modernes de paiement

Dans un souci de faciliter en amont l'encaissement des recettes, l'utilisation des moyens modernes de paiement sera privilégiée.

Sur la base d'un diagnostic établi en commun au regard de la typologie des recettes, l'objectif consiste à proposer aux usagers des solutions de paiement par prélèvement ou carte bancaire.

2.3. Dispense d'autorisation préalable de poursuite (hors EPS)

Conformément aux dispositions du décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur a la faculté de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite, pour tout ou partie des titres de recettes.

La commune autorise le comptable, de façon permanente, à émettre les actes de poursuite nécessaires au recouvrement.

2.4. Information du comptable

La collectivité communique au comptable toute information utile au recouvrement, relative au débiteur ou à la créance : contentieux, mises à jour d'adresses, recours gracieux présenté par le redevable, tiers solidaires, etc.

Elle informe le comptable, dans les plus brefs délais, de toute contestation du titre ou réclamation du redevable.

2.5. Les régies de recettes

Un diagnostic partagé sera effectué au regard des régies de recettes afin de s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci.

Celui-ci pourra permettre d'établir un plan d'action commun : vérification conjointe des régies, formation conjointe des régisseurs, mise à jour des dossiers régies, mise en œuvre des moyens modernes de paiement, etc.

Article 3 - Engagements du comptable

3.1. Assurer le recouvrement des recettes

Le comptable doit veiller :

- au recouvrement rapide des créances de la collectivité ;
- à l'encaissement quotidien des chèques qui lui sont adressés ;
- à exercer toutes diligences à l'encontre des débiteurs compte tenu des informations dont il dispose ;
- à organiser la recherche de renseignements : adresse, employeur, comptes bancaires, etc. ;
- à accompagner et conseiller les collectivités dans la mise en œuvre de moyens de paiement dématérialisés.

3.2. Respecter les seuils de poursuite

La politique générale de recouvrement, convenue entre l'ordonnateur et le comptable, doit être la plus efficace possible. Les choix de sélectivité des actions de recouvrement doivent être partagés par ces deux acteurs.

Une réflexion sur les seuils d'engagement des poursuites est à engager :

- la priorité doit être donnée aux Oppositions à Tiers Détenteurs (OTD) :
l'article R. 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le recours à l'OTD auprès d'établissements bancaires pour les sommes supérieures à 130 € et 30€ pour les OTD auprès de tout autre tiers (locataires, employeurs, etc.)
- les saisies par voie d'huissiers doivent être réservées principalement aux dossiers à enjeux, intervenir qu'en tout dernier lieu, lorsque l'OTD ou tout autre moyen n'a pas permis d'aboutir au recouvrement.

Les partenaires conviennent des seuils suivants :

- ✓ seuil minimal de mise en recouvrement si > 5 € : ... (a minima 5 € : art L1611-5 et D1611-1 CGCT)
- ✓ seuil opposition à tiers détenteur : 130 € mini pour OTD bancaire, et 30 € mini pour autres OTD ;
- ✓ seuil minimal de saisies attributions : 500 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires);
- ✓ seuil minimal de saisie des biens meubles : 2 000 €;
- ✓ seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 2000 €;
- ✓ seuil minimal pour la saisie immobilière : 5.000 €;
- ✓ seuil minimal pour la vente immobilière : 10.000 €;
- ✓ seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 3.000.€.

Les poursuites contre un même débiteur seront organisées par regroupement de titres lorsqu'un identifiant stable existe.

3.3. Gestion sociale des créanciers

Lorsque le comptable accorde des facilités de paiement aux redevables pour des créances sensibles ou présentant un enjeu, il doit en informer la collectivité.

3.4. Remise gracieuse

Elle peut être accordée, après avis du comptable, par décision de l'organe délibérant, de façon partielle ou totale, même si une procédure contentieuse est en cours (les frais engagés sont alors supportés par la commune).

La remise gracieuse libère définitivement le redevable de la créance et décharge le comptable de sa responsabilité.

3.5. Admissions en non valeur

L'admission en non valeur constituant un acte budgétaire et financier, elle doit faire l'objet d'une prévision budgétaire et prend la forme d'une délibération de l'organe délibérant dans les deux mois qui suivent l'envoi de l'état de présentation par le comptable.

En cas de refus d'admission en non valeur, la collectivité doit motiver sa décision.

L'admission en non valeur peut être automatique :

- ✓ pour les titres d'un montant non recouvré inférieur à 30 €, sur demande du comptable, sans justificatif ;
- ✓ pour les titres d'un montant non recouvré inférieur à 300. €, présentant les diligences exercées (niveau de diligences à définir en fonction du montant de la créance).

3.6. Régularisations des encaissements avant émission de titre

Afin d'aider la commune à émettre les titres de régularisation des encaissements avant émission de titre, le comptable communiquera les informations dont il dispose afin de permettre l'identification du tiers ayant acquitté sa dette et de la créance concernée.

Article 4 - Le suivi du recouvrement et des états de poursuite

Le comptable communique à la commune les états de restes à recouvrer *une fois par an*.

Le comptable informe la collectivité des éventuelles difficultés rencontrées pour l'encaissement des sommes supérieures à 500 €.

Des rencontres sont programmées *une fois par an* entre les services afin de faire le point sur l'encaissement des recettes.

Article 5 - Modalités de suivi de la convention

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué à l'issue d'une rencontre entre l'ordonnateur et le comptable.

A l'occasion de cette rencontre, les partenaires pourront décider de compléter ou modifier certaines actions prévues au sein du document.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée de la mandature en cours, toutefois elle pourra, à l'issue de la mandature, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, être prorogée par voie d'avenant.

ABROGATION DE PROCES VERBAL

Mise à disposition des biens immobiliers de la Commune de LALINDE à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord du 1^{er} novembre 2013

En application des articles L 5211-5 III et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2015

Le service urbanisme – compétence de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord – ayant déménagé au siège Boulevard Stalingrad, le présent procès verbal constate l'abrogation du PV de mise à disposition du 1^{er} novembre 2013 de l'immeuble affecté à l'exercice de cette compétence à compter du 1^{er} novembre 2015

Consistance du bien	Nature Juridique (propriété de la Commune ou mis à disposition)	Superficie en m ²	N° Inventaire CCBDP	Valeur initiale	Plus – valeur apportée	Amortissements	N° Inventaire Commune	Commentaires
Immeuble Place du 8 mai à Lalinde – AX265	Mis à disposition	465 m ²	971	25 347,47	5 091,32	-	70 - 2423	

Fait à Lalinde, 04 novembre 2015

Le Maire, Christian BOURRIER



Fait à Lalinde,

Le Président, Christian ESTOR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200034833-20151124-DE_151124_11_sa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2015
Publication : 26/11/2015

Le Président
Christian ESTOR

